

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

L'an Deux Mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, BOURDON, CUELLE, LEFEVRE, SELLIER, BONNETON, POTET, DERE, JOLY représenté par Monsieur GIBault.

Mmes BACONNAIS, VANPEVENAGE, DRELA, VANDENBROM, PIHAN-GAUMET, BALITOUT, FRETE, DAUMAS, GRANDJEAN, FONTAINE.

ETAIENT REPRESENTES : Madame DACQUIN qui avait donné pouvoir à Monsieur SELLIER, Monsieur PIAR qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Monsieur SERVAIS qui avait donné pouvoir à Monsieur LEFEVRE.

ABSENTS : Messieurs DROUET, IBRAN, Madame MONFORT.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ; Mme DOS SANTOS, Adjoint Administratif.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BEURDELEY Daniel

Les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 3 Juillet 2023.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

I Administration Générale

1.1 Fournitures scolaires

Monsieur le Président rappelle que, lors de sa séance du 6 février 2023, le Conseil Communautaire a pris une délibération de principe pour la dotation de fournitures scolaires aux élèves du territoire.

Il convient, aujourd'hui, d'informer l'assemblée de la quantité de fournitures distribuées :

- sections spécialisées et élèves domiciliés à VANDELICOURT : 47 bons.
- collège de THOUROTTE : 538 élèves
- collège de RIBECOURT : 421 élèves

Madame VANDEMBROM trouve que, cette année, le nombre d'erreurs était plus important, notamment pour les parents divorcés (lieu d'habitation).

Monsieur DE SMET explique qu'effectivement quelques cas se sont présentés mais qu'ils ont été régularisés rapidement. Il est aussi constaté que certaines familles ne récupèrent pas leurs fournitures.

Le Conseil Communautaire prend acte, à l'unanimité, des chiffres énoncés ci-dessus.

1.2 Projet d'ombrières photovoltaïques - Résultat de l'étude de faisabilité

Monsieur DE SMET explique qu'une étude de faisabilité a été réalisée sur la possibilité d'installer des ombrières photovoltaïques sur le parking du centre administratif.

La CC2V n'est pas concernée par la réglementation qui oblige l'installation d'ombrières sur des parkings de plus de 1500m² (le parking de la CC2V fait environ 1000m²) mais l'objectif serait d'obtenir une autonomie énergétique, donc produire l'énergie pour nos bâtiments dans un contexte d'augmentation importante des coûts de l'énergie.

Parmi les différents scénarios proposés, celui d'une couverture totale du parking (partie supérieure) soit 558 m² de surface de panneaux, avec une puissance de 118 kWc est privilégié. Il y aurait une surproduction de mai à septembre et le surplus pourrait être utilisé pour diminuer les factures de la piscine. La SICAE nous a confirmé la faisabilité (le bâtiment étant situé à moins de 2km du site de production).

Sur la base des tarifs de l'électricité de juin 2023 et pour un coût d'investissement estimé à environ 330 000 €, le taux de retour sur investissement de ce scénario est estimé à 15 ans. Compte tenu de la différence importante entre les coûts de rachat et d'achat, l'utilisation de l'électricité produite pour diminuer les factures de la piscine raccourcirait la durée de retour sur investissement.

Par ailleurs, ce projet entrerait également dans les objectifs du PCAET avec un impact carbone positif.

Au niveau des subventionnements, le dossier est éligible au nouveau programme LEADER et aux aides du Conseil Départemental. Au vu des éléments disponibles, il semble que le projet pourrait être subventionné pour moitié.

Monsieur BONNARD comprend qu'il y a deux choix possibles : réinjecter dans le réseau et stocker pour la piscine.

Monsieur DE SMET explique, en effet, que dans l'attente de la construction de la piscine l'électricité serait injectée dans le réseau. Ensuite, l'électricité injectée serait ensuite déduite de la consommation électrique de la piscine. Le centre administratif et la piscine étant situés dans une zone d'activités, le réseau électrique est largement dimensionné pour ces puissances.

Il rappelle que le montant de 330 000 € comprend l'infrastructure, les panneaux photovoltaïques, le raccordement au réseau, les travaux de voirie.

Monsieur BONNARD demande quelle est la durée de vie des panneaux photovoltaïques. Monsieur DE SMET précise que l'on est sur une durée d'au moins 20 ans.

② Finances

1.1 Décision modificative n°2 du budget principal

DECISION MODIFICATIVE N°2/2023			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2188 ST Autres biens mobiliers	10 000 €	28 amortissement biens 2023	30 000 €
21318 Bâtiment public	52 818 €	021 f 01 virement section de fonctionnement	32 818 €
total	62 818 €	Total	62 818 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
023 f 01 virement section d'investissement	32 818 €		
611 COLL - collecte	-20 000 €		
611 TROM - traitement des déchets	-20 000 €		
611 TRDV - traitement déchets verts	5 000 €		
611 TRTH - déchetterie Thourotte	-40 000 €	74832 Compensation CVAE et CFE	39 120 €
611 TRRIB - déchetterie Ribécourt Dreslincourt	20 000 €		
611 AG Contrat prestation	20 000 €		
60612 Electricité AG	12 000 €	74833 Compensation TF	93 298 €
		7473 Part région AC	-5 000 €
012 Charges de personnel	70 000 €		
6541 Créances admises en non valeur	700 €	74741 Part Commune ALB	-9 900 €
65738 Subv de fonctionnement budget annexe Pépinière d'entreprises	7 000 €		
6811 Amortissements biens 2023	30 000 €		
total	117 518 €	Total	117 518 €
TOTAL GENERAL	180 336 €	TOTAL GENERAL	180 336 €

Monsieur DE SMET explique que plusieurs recettes ont été notifiées en septembre (CVAE, CFE, taxe foncière). Budgétairement, elles permettent de compenser, notamment, le surcoût des déchets verts sur la déchetterie de Ribécourt-Dreslincourt et l'augmentation des frais de personnel (augmentation du point d'indice, remplacement d'un congé maternité, deux contrats d'apprentissage...).

La somme de 52 818 € (bâtiment public) est provisionnée pour le projet des Ombrières.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la décision modificative N°2.

1.2 Décision modificative n°2 du budget annexe « Pépinière d'entreprises »

Monsieur DE SMET précise qu'il convient d'ajouter 7 000 € au budget en raison des coûts grandissants de l'énergie. Dès juillet, le budget prévu dépassait celui utilisé pour toute l'année 2022.

D'autre part les 2 000 € correspondent à des remboursements de cautions d'anciens locataires.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la décision modificative N°2.

1.3 Décision modificative n°2 du budget rattaché « Tourisme et Patrimoine »

DECISION MODIFICATIVE N°2/2023			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2131 Batiment	16 000 €	28 Amortissement biens 2023	2 700 €
211 Terrains nus CM	-35 000 €	021 virement section fonctionnement	-21 700 €
total	-19 000 €	Total	-19 000 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
023 virement section investissement	-21 700 €		
611 sous traitance cité des bateliers	-16 000 €		
6811 Amortissement biens 2023	2 700 €		
6287 Remboursement de frais	35 000 €		
total	-00 €	Total	-00 €
TOTAL GENERAL	-19 000 €	TOTAL GENERAL	-19 000 €

En dépenses, les 35 000 € correspondent à des remboursements de frais à l'Office de Tourisme. Ce dernier avait une dette au Crédit Agricole et la Communauté de Communes devait prendre en charge une partie de cette dette.

En recettes, la somme de – 35 000€ correspond à la prévision d'achat de terrains aux carrières de Montigny, ce qui n'est à ce jour pas d'actualité. La somme sera inscrite en 2024.

Monsieur le Président rappelle que les carrières sont un vrai problème car, à l'heure actuelle, la Communauté de Communes n'est propriétaire de rien.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la décision modificative N°2.

1.4 Demande d'admission en non-valeur

Monsieur DE SMET explique, qu'au vu de l'insolvabilité ou de la disparition de certains débiteurs, le Receveur des Finances a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par la CC2V. Les recettes à admettre en non-valeur s'élèvent à 1130.58€. Elles correspondent à des non-paiements de redevances spéciales de professionnels et de participations des parents aux centres de loisirs.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, l'admission en non-valeur pour 1 130.58€.

1.5 Modification périodique de paiement de la taxe de séjour

Monsieur DE SMET rappelle qu'avec la reprise de la compétence tourisme, le Conseil Communautaire gère aujourd'hui le prélèvement de la taxe de séjour sur le territoire. Une plateforme a dû être mise en place pour permettre aux hébergeurs de faire leurs déclarations. A charge ensuite au service finances d'émettre les titres.

Il reste un hébergeur avec lequel il est difficile d'obtenir la taxe de séjour. Il apparaît un problème de gestion comptables de l'affectation de cette taxe engendrant un retard de paiement d'environ 6 000€. Un travail est réalisé avec le SGS de Compiègne pour étaler les paiements.

Les hébergeurs seront contactés fin novembre afin d'organiser une réunion d'échanges, car la taxe de séjour est prélevée pour promouvoir le territoire et développer l'offre touristique.

Il explique également qu'à la demande de plusieurs hébergeurs il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2024, de modifier le mode de paiement et de percevoir la taxe de séjour mensuellement et non plus semestriellement.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de modifier le mode de paiement et de percevoir la taxe de séjour mensuellement et non plus semestriellement

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de modifier le mode de paiement de la taxe de séjour comme énoncé ci-dessus.

③ Ressources Humaines

1.1 Modification de la convention de mise à disposition de l'archiviste

Monsieur le Président propose de modifier, à la demande de l'archiviste, la convention de mise à disposition par la ville de Thourotte.

La répartition du temps de travail de 60% CC2V et 40% commune de Thourotte initialement prévue par la délibération du 4 juillet 2022 serait modifiée à hauteur de 30% CC2V et 70% Commune de Thourotte pour une durée de 6 mois.

Il continuera son activité à la CC2V mais ne travaillera plus pour les communes extérieures.

Madame DRELA explique que les archives de sa ville sont étalées dans une pièce et qu'elle ne peut plus rentrer de nouvelles archives

Monsieur le Président demandera à Monsieur FOURNIER de se rendre à Cambronne-Lès-Ribécourt pour faire un rangement sommaire.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de modifier la convention de mise à disposition de l'archiviste comme énoncé ci-dessus.

II Tourisme

1.1 Cité des Bateliers : Tarifs spéciaux événementiels pour l'année 2024

Madame BACONNAIS explique que la Cité des Bateliers, pour l'année 2024, souhaiterait faire bénéficier les visiteurs de tarifs spéciaux, dont la liste complète se trouve dans la note de présentation.

On y trouve notamment :

- des croisières apéritives ou karaoké proposées au prix de 15 euros par personne,
- une croisière « *Fête de la musique* » proposée au prix de 20 euros par personne,
- des croisières à thème proposées au prix de 45 euros par personne,
- des croisières famille « *Les P'tits Pirates* » proposées au prix de 15 euros par personne.

Il est demandé aux conseillers communautaires de valider les propositions de croisières pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, les tarifs spéciaux pour l'année 2024 à la Cité des Bateliers.

1.2 Musée de la batellerie/Escapade : tarification et forfaits touristiques

Madame BACONNAIS rappelle que lors du Conseil Communautaire de février 2023 ont été fixés les tarifs et forfaits touristiques pour l'exploitation du bateau.

Le tarif de la croisière repas a été fixé à 50€.

Afin de dynamiser la fréquentation du Musée, il est envisagé de coupler la visite du musée à l'occasion d'une croisière déjeuner. Pour cela, il est proposé de modifier le tarif de la croisière repas de 50€ à 54€. Les autres tarifs et forfaits resteraient inchangés.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de fixer la croisière repas à 54€.

1.3 Demande de subvention pour la réalisation de parkings et la construction d'un bloc-sanitaires à la Cité des Bateliers

A la suite de la délibération du 12 décembre 2022 concernant la demande de subvention pour la réalisation de parkings et d'un bloc-sanitaires et au vu de la notification du marché et le montant des différents lots, il convient aujourd'hui de revoir le plan de financement.

Il est sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental, de l'Agence de l'Eau et de la Région Hauts de France selon le tableau ci-dessous.

Dossier 2 : études (part 2)+CT+SPS+lots 1-2-4 / Dossier 3 : WC+tables		595 392,62
AESN (travaux lot 1 VRD)	6,69%	22 260,00 €
AESN (études MOE part.2)	50,00%	13 296,70 €
CD60 (études MOE part.2)	30,00 €	7 978,02 €
CD60 (travaux lot 1 VRD)	45,00%	149 792,15 €
CD60 (lot 2 éclairage voiries)	30,00%	4 165,20 €
CD60 (lot 4 : îlot de fraîcheur)	30,00%	41 816,63 €
CD60 (construction bât. publics)	30,00%	24 796,50 €
Région Hdf AMI (lot 1 VRD)	18,00%	59 916,86 €
Région Hdf AMI (lot 4 esp. verts)	40,00%	55 755,51 €
CC2V (études,CT,SPS,lots 1-2-3-4)	36,21%	215 615,05 €
TOTAL HT		595 392,62
Projet global		613 797,22 €
AESN	6,69%	41 078,08 €
CD60	38,73%	237 750,80 €
CC2V	30,00%	184 125,39 €
Région HdF	18,85%	115 672,37 €
DETR (Lot 3 WC + Tables PMR)	5,73%	35 170,58 €
TOTAL HT		613 797,22 €

Monsieur DE SMET explique que depuis l'envoi de la note de présentation, il a été intégré au tableau de financement la possibilité de faire une demande auprès de la DETR afin d'éviter une nouvelle délibération dans les prochains mois (un nouveau tableau a été remis aux élus en début de conseil communautaire).

Il est demandé de valider les demandes de subvention aux différents organismes et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire sollicite, à l'unanimité, une subvention auprès des différents organismes pour la réalisation de parkings et d'un bloc-sanitaires et autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

1.4 Financement d'un parcours d'interprétation de l'Abbaye de Chiry-Ourscamp

Madame BACONNAIS rappelle que l'abbaye de Chiry-Ourscamp est l'un des grands sites remarquables du territoire de la CC2V. Un diagnostic réalisé par Oise Tourisme l'a confirmé.

C'est pourquoi, la Congrégation des Serviteurs de Jésus et de Marie, propriétaire du site, ambitionne de faire venir plus de visiteurs grâce à la conception et la réalisation d'un parcours d'interprétation touristique adapté à un public familial et jeune.

Oise Tourisme a élaboré un cahier des charges dont l'avant-projet avait été présenté courant juin à différents partenaires (Région, Département, CC2V et commune) en vue de valider l'intérêt et la faisabilité mais aussi d'envisager un plan de financement.

L'objectif de la consultation est de faire appel à une agence spécialisée en mesure de :

- 1) Concevoir le parcours (du concept au programme)
- 2) Réaliser le parcours
- 3) Coordonner les différents prestataires chargés de concevoir les dispositifs
- 4) Concevoir un kit de communication pour lancer ce nouveau produit touristique

Une enveloppe financière maximale de 80 000 € à 100 000€ HT, depuis la conception du projet jusqu'à la pose et le recettage des dispositifs est envisagée.

Il est proposé que la CC2V participe au plan de financement. En effet, la participation financière de ce projet pourrait entrer dans le cadre du projet de territoire Deux Vallées 2030 : AMBITION 5 : Mettre en valeur les espaces naturels et le patrimoine

Objectif B : Préserver le patrimoine naturel et historique

Objectif D : Accroître l'offre touristique

Le plan de financement qui vous a été envoyé a légèrement été modifié :

- Confrérie : 20,8% - soit environ 25 000 €
- Région Hauts de France : 20% - soit environ 24 000 €
- Département de l'Oise : 29,6 % - soit environ 35 500 €
- CC2V : 25% - soit environ 30 000 €
- Commune : 4,6% - soit environ 5 500 €

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission Tourisme & Patrimoine.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de valider l'aide financière à la réalisation de ce projet par la CC2V à hauteur de 25%, dans la limite d'un financement de 30 000 € TTC, et d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Madame DRELA demande s'il s'agit simplement d'un parcours d'interprétation et qu'il n'y aura pas, par la suite, d'autres demandes de subvention au niveau de l'Abbaye.

Monsieur DE SMET explique qu'il s'agit d'un projet destiné à répondre à un besoin précis, celui d'un meilleur accueil des visiteurs. Le territoire comportant plusieurs sites

touristiques, l'idée est de créer un maillage (Abbaye, carrières, bateau ...) permettant d'avoir une offre de visite élargie.

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, la participation financière maximale de 30 000 €.

II Aménagement du territoire

1.1 Bilan du SCOT

Monsieur PASTOT rappelle que le SCOT des Deux Vallées a été approuvé le 18 décembre 2007.

Un premier bilan avait été réalisé en 2016 et un maintien en vigueur du SCOT avait alors été décidé.

Un deuxième bilan a été fait cette année par l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées. Les grandes tendances ont été décrites dans la note de présentation qui a été envoyé et constater que certains objectifs du SCOT n'ont pas été entièrement atteints.

Toutefois, le code de l'urbanisme prévoit une analyse des résultats de l'application de celui-ci 6 ans après la délibération ayant décidé le maintien en vigueur du SCOT. Nous sommes hors délais, ce qui rend le SCOT de la CC2V caduque.

Or, comme nous l'avons évoqué dans cette assemblée, nous attendons la révision du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) avant de lancer celle du SCOT.

En effet, les objectifs de diminution de l'artificialisation des sols de la loi Climat et Résilience a fixé le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici à 2050 seront intégrés au SRADDET qui doit être approuvé pour le 22 novembre 2024.

Il est donc proposé d'engager la révision du SCOT fin 2024, afin de pouvoir l'approuver au plus tard pour le 22 février 2027.

Monsieur DE SMET précise que le périmètre des SCOT est de plus en plus important. A l'échelle des Hauts de France, l'Oise fait figure d'exception avec quasiment un SCOT par EPCI. La question d'étendre ou pas le périmètre du SCOT sera à étudier en 2024.

D'ici là, les PLU resteront en l'état pour une révision possible en février 2028.

Madame DAUMAS constate donc que toutes les communes devront retravailler leur PLU avant 2028.

Monsieur BEURDELEY précise en effet que cela entrave un des projets de la commune et oblige la ville à passer devant une commission. De l'argent ayant été engagé, il serait dommageable que le projet tombe à l'eau.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'engager la révision le SCOT courant 2024.

1.2 Convention avec l'ADTO-SAO pour l'aménagement du Parc d'Activités des Deux Vallées à Longueil-Annel

Monsieur PASTOT rappelle que début 2013, une convention avait été signée avec la SAO. Elle portait sur la réalisation des études préalables et des études de maîtrise d'œuvre, la passation des marchés de travaux et le suivi des travaux du Parc d'Activités des Deux Vallées à Longueil-Annel.

En raison des difficultés rencontrées pour les acquisitions foncières, le projet tarde à voir le jour. Il faut espérer que la phase judiciaire de la procédure d'expropriation aboutisse courant 2024.

Afin d'anticiper le démarrage du projet, il convient de l'actualiser financièrement et techniquement car les estimations datent de 2015.

Par conséquent, il est proposé de résilier la convention de 2013 avec la SAO et de signer une nouvelle convention avec l'ADTO-SAO.

Au vu du coût prévisionnel de l'opération qui s'élève à 3 341 000 € HT (dont 2 575 960 € de coûts de travaux en valeur de février 2015), la rémunération prévisionnelle de l'ADTO-SAO serait de 133 600 € HT (4% du coût de l'opération).

A la réception des travaux, le montant de la rémunération de la SAO/ADTO sera recalculé et arrêté au regard du coût réel de l'opération et de la durée effective des travaux.

Il est demandé aux Conseillers Communautaires d'autoriser le président à signer la convention.

Monsieur le Président annonce que la CC2V devrait recevoir la décision du juge en décembre. Une partie de la procédure a été relancée car le juge, parti à la retraite, a laissé à son successeur un dossier auquel il manquait certaines pièces.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention avec l'ADTO-SAO pour l'aménagement du Parc d'Activités des Deux Vallées à Longueil-Annel.

1.2 Inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Monsieur PASTOT explique que dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de « *Zéro artificialisation nette* » (ZAN), la loi Climat et résilience impose désormais d'établir un inventaire précis des ZAE.

Pour chaque zone d'activités, cet inventaire comprend, notamment :

- Un état parcellaire des unités foncières,
- L'identification des occupants,
- Le taux de vacance.

La réalisation de l'inventaire a été confiée à l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées.

13 zones d'activités ont été recensées sur le territoire de la CC2V : trois à dominante commerciale, neuf à dominante industrielle et une à dominante tertiaire.

Comme il a été indiqué en juillet dernier, cet inventaire doit faire l'objet d'une consultation des propriétaires et des occupants avant d'être arrêté lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Les modalités de la consultation des entreprises qui sera réalisée sont en cours de définition.

Monsieur DE SMET présente aux élus le document qui a été remis par Oise les Vallées. Une copie sera faite pour chacune des communes.

IV Environnement

1.1 Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur TASSIN explique que, comme l'indique la synthèse du rapport d'activités, le bilan technique et financier de collecte et du traitement des déchets ménagers l'année 2022 est positif.

C'est le cas financièrement, puisque, malgré l'augmentation générale des tarifs des marchés publics liée à l'inflation et à la TGAP, le budget reste stable.

A noter qu'en 2022, cinq marchés publics ont été renouvelés :

- La collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés ;
- La location de bennes, l'enlèvement et le transport des déchets collectés en déchetteries ;
- La valorisation de la terre et des gravats ;
- L'enlèvement, le traitement et la valorisation des déchets diffus spécifiques ;
- La mise à disposition, le gardiennage, l'accueil des usagers et l'exploitation de la déchetterie de Thourotte.

Il précise les perspectives 2023 et notamment :

- La réalisation d'une étude des solutions de tri à la source des biodéchets ;
- Le renouvellement du marché de fourniture de bacs et de pièces détachées.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'approuver le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Président explique que « l'objectif serait de retenir la poubelle grise pour éviter au maximum la quantité de déchets à l'enfouissement. Pour cela, il conviendrait de retirer la nourriture (reliefs de repas, gaspillage alimentaire...). Seulement, tout le monde ne peut avoir un composteur chez soi. Une nouvelle poubelle pourrait être une solution. Il faut savoir que la TGAP ne cesse d'augmenter. »

Monsieur DE SMET précise qu'une journée de découverte technique sera organisée pour les élus en novembre, avec notamment une visite sur l'aire cantilienne qui a mis en place un nouveau tri des bio-déchets.

Le Conseil Communautaire prend acte, à l'unanimité, du rapport annuel 2022.

1.2 Adhésion au SMOA au 1^{er} janvier 2024

Monsieur TASSIN rappelle que le transfert au Syndicat Mixte Oise Moyenne (SMOM) a été rendu impossible à la suite de la défection du Pays Noyonnais et du Chaunois.

La Communauté de Communes du Pays des Sources et la CC2V se sont rapprochées du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) pour la gestion des milieux aquatiques (GEMA).

En effet, compte tenu des difficultés de recrutement rencontrées par le syndicat du Matz, un scénario visant l'adhésion puis le transfert de la GEMA au SMOA a été proposé. Il entraînerait la dissolution des syndicats du Matz et de la Divette. Cela permettrait de mettre en place une organisation cohérente et optimale à l'échelle d'un nouveau périmètre syndical.

Ce transfert concernerait le secteur des bassins du Matz, de la Divette et des rus forestiers de trois EPCI (CCPS, CC2V, CCPN), 54 communes, 38 717 habitants pour un total de 206 km de cours d'eau non domaniaux.

Cette demande a reçu un avis favorable du Conseil Syndical du SMOA le 4 octobre 2023.

Des délibérations au sein des conseils des syndicats du Matz et de la Divette devront également être prises pour une adhésion au SMOA puis un transfert de la compétence qui entraînera la dissolution. Enfin, les élus de la CC2V et de la CCPS seraient amenés à délibérer sur le transfert de compétence lors du Conseil Communautaire de décembre 2023.

Monsieur le Président précise que le SMOA est présidé par Monsieur MARINI. Il pense que l'adhésion au SMOA reste la meilleure solution.

Il reste persuadé que c'est l'entente Oise Aisne qui a instauré la « zizanie » entre les Communautés des Communes. Pour information, une antenne de l'entente est installée à INOVIA.

Monsieur BONNARD demande si, de ce fait, la CC2V quitte le SMOM. La réponse est non. Le SMOM restera porteur du SAGE. Un technicien devrait être prochainement recruté. Le SMOA travaillera donc avec le SMOM.

V Développement économique

1.1 Modification des montants des cautions à la pépinière d'entreprises

Monsieur LETOFFE explique que les nouveaux locataires qui entrent au sein de la pépinière d'entreprises doivent s'acquitter d'un dépôt de garantie.

Le montant est restitué à l'entreprise après l'état des lieux de sortie, si le local ne nécessite pas de remise en état. Dans le cas contraire, le montant des réparations est soustrait de la caution versée.

Lors de l'ouverture de la pépinière d'entreprises des montants des dépôts de garantie différents pour chaque local (bureau ou atelier) ont été fixés (détail dans la note de présentation).

Or, il arrive qu'un locataire change de local au cours de son bail, pour des raisons d'espace ou d'organisation.

Afin de simplifier les démarches administratives et comptables, il est proposé aux élus de mettre en place des montants moyens forfaitaires, par atelier et par bureau, à savoir :

- Cautions pour un bureau : 350 €
- Cautions pour un atelier : 400 €

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de modifier le montant des cautions comme énoncé ci-dessus.

VI Questions diverses

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 11 décembre.

La séance est levée à 19h35.